

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2364

présenté par
M. Quatennens

AVANT L'ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« L'obligation d'une retraite prise plus tard et au montant plus faible »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. La réforme prévue par le gouvernement ne répond à aucun autre impératif qu'idéologique : limiter la part des richesses produites allouée à notre système de retraite. Avec cette réforme, le gouvernement fait de la vie des gens la variable d'ajustement : il faudra travailler plus longtemps ou accepter une diminution de sa pension. Le système de retraite par points n'est ni juste, ni simple, ni universel. C'est un système de retraite ""tombola"". Cet amendement a pour objet la mise en adéquation du titre du chapitre avec son contenu.